



## Calcul de la retraite : le point sur les droits liés aux enfants

Publié le 15 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez eu ou élevé des enfants ? Savez-vous que cela peut impliquer pour vous une augmentation de votre durée d'assurance et du montant de votre retraite ? L'Assurance retraite fait le point sur la question.

L'Assurance retraite revient en détail sur :

- les périodes de maternité ou de congé pour adoption (ces périodes peuvent vous permettre de valider des trimestres pour la retraite) ;
- les parents au foyer (votre caisse d'allocations familiales a peut-être cotisé pour vous à l'assurance vieillesse des parents au foyer) ;
- la majoration de durée d'assurance pour enfant (jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant) ;
- les personnes ayant élevé un enfant handicapé (majoration dans la limite de 8 trimestres) ;
- le congé parental (majoration de durée d'assurance égale à la durée effective de ce congé) ;
- les parents ayant eu 3 enfants ou plus (le montant de votre retraite est augmenté automatiquement de 10 %) ;
- la majoration de la retraite de réversion pour enfant à charge .

Et aussi sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

- [Je prépare ma retraite](#)

Pour en savoir plus

- [Assurance retraite - Les droits liés aux enfants](#)

## Polypensionnés : vers la liquidation unique des retraites

Publié le 07 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les personnes ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite dits « alignés » (régime général, salariés agricoles, RSI), pourront bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, de la liquidation unique des pensions de retraite. C'est ce que précisent deux décrets publiés au *Journal officiel* du 2 septembre 2016.

Cette liquidation unique doit simplifier la situation des futurs retraités :

- un seul interlocuteur au moment du départ à la retraite ;
- une carrière comptabilisée dans son ensemble au sein des régimes alignés ;
- un seul calcul de la retraite ;

- et une seule pension de retraite de base servie.

À cet effet, l'un de ces deux décrets détermine notamment le régime qui va devoir verser la pension unique. En règle générale, il s'agira du dernier régime d'affiliation des assurés. Par ailleurs, le régime de retraite saisi en premier par les assurés pour une demande de pension de retraite de base sera dans l'obligation de se mettre en relation avec les autres régimes pour procéder à la détermination du régime compétent. Les assurés seront ensuite informés de la désignation du régime compétent effectuant la liquidation unique de leur pension de retraite.

**Rappel** : Ces décrets sont pris en application de la loi du 20 janvier 2014 portant sur la réforme des retraites (article 43).

#### **Textes de référence**

- [Décret relatif à la liquidation unique des pensions de retraite de base des pensionnés affiliés au régime général de sécurité sociale, au régime des salariés agricoles et aux régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales et au Fonds de solidarité vieillesse](#)
- [Décret relatif à la compensation financière entre régimes au titre de la liquidation unique des pensions de retraite de base](#)
- [Arrêté du 1er septembre 2016 fixant le modèle du formulaire « Demande unique de retraite personnelle - régime général, régime agricole, régime social des indépendants, régime des cultes »](#)

#### **Et aussi sur [service-public.fr](http://service-public.fr)**

- [Retraite des salariés du secteur privé](#)
- [Retraite d'un agent de la fonction publique \(titulaire et non titulaire\)](#)

#### **Pour en savoir plus**

- [Liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés](#)
- [Panorama des lois - Loi du 20 janvier 2014](#)